

Règlement du Jeu

« *Visiter c'est gagner* »

Article 1 - Organisateur

L'interprofession des Vins du Val de Loire (InterLoire), ayant son siège à TOURS, 62 rue Blaise Pascal, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Visiter c'est gagner », sur la période du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017.

Article 2 - Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte aux personnes physiques majeures, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de leur famille, ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu. En cas de doute sur un gagnant, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. Il ne peut y avoir qu'une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, même code de jeu).

Article 3 - Conditions de participation

Les participants, conformément à l'article 2 du présent règlement, auront à leur disposition des bulletins de participation au jeu dans les caves touristiques du vignoble du Val de Loire participantes.

La liste des caves touristiques participantes est disponible sur le site internet www.vinsvalde Loire.fr.

Article 4 - Déroulement du jeu

Toute personne pourra obtenir une carte à gratter (bulletin de participation) lors de sa visite dans une cave touristique participante, dans la limite des cartes disponibles dans chaque cave.

Le jeu se déroule en 2 phases :

Article 4.1 - Phase 1- Carte à gratter

Le participant pourra obtenir une carte à gratter du 1er juillet au 30 septembre 2017, une fois par jour, par cave et par personne (voir avec article 2) auprès des caves touristiques participantes et dans la limite de leurs stocks disponibles.

Les visiteurs qui auront obtenu des cartes à gratter et découvert le mot « GAGNE » se verront attribuer le lot indiqué après grattage :

- Des livrets recettes « De la cave à la cuisine » (7 500)
- Des bouchons en verre « Vins du Val de Loire » (1 500)
- Des Ice-bags® (500)
- Des DropStop® (250)
- Des bouchons pour fines bulles (250)
- Des bouteilles de vin offertes par les caves touristiques (1500)

Les cartes « Perdu » (40 000) après grattage ne feront l'objet d'aucune remise de lot.

Article 4.2 - Phase 2 - Jeu en ligne

Toute personne disposant d'une carte à gratter et répondant aux dispositions de l'article 2 a la possibilité de participer au jeu en ligne entre le 1er juillet et le 15 octobre 2017.

Le participant se rend sur le site internet www.vinsvalde Loire.fr et remplit le formulaire en ligne, indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse email, adresse postale complète, ainsi que le code figurant sur le bulletin de participation.

Le jeu en ligne ouvre la possibilité de remporter les lots suivants :

- 3 carafes à vin d'une valeur unitaire de 60 euros.
- 1 vol en montgolfière d'une valeur unitaire de 200 euros minimum.
- 1 cave à vin d'une valeur unitaire de 200 euros minimum.
- 1 week-end œnotouristique pour 2 personnes en Val de Loire d'une valeur unitaire de 200 euros minimum.

Article 5 - Détermination des gagnants et distribution des lots

Les gagnants de la phase 1 du jeu (carte à gratter) se verront attribuer le lot inscrit sur leur bulletin de participation. Ce lot sera remis immédiatement au gagnant par le responsable de la cave touristique participante. Aucune expédition de ces lots ne sera proposée et aucune compensation financière ne pourra être exigée.

Les gagnants de la phase 2 du jeu (jeu en ligne) seront déterminés par tirages au sort. Plusieurs tirages au sort permettront l'attribution de l'ensemble des lots mis en jeu.

- Tirage au sort 1 organisé le vendredi 28 juillet 2017 - ouvert aux participants en ligne entre le 1er et le 27 juillet 2017
→ attribution d'une carafe à vin.
- Tirage au sort 2 organisé le vendredi 1er septembre 2017 - ouvert aux participants en ligne entre le 28 juillet et le 31 août 2017
→ attribution d'une carafe à vin.
- Tirage au sort 3 organisé le lundi 16 octobre 2017- ouvert aux participants en ligne entre le 1er septembre et le 15 octobre 2017
→ attribution d'une carafe à vin.
- Tirage au sort 4 organisé le lundi 16 octobre 2017- ouvert à l'ensemble des participants en ligne entre le 1er juillet et le 15 octobre 2017, hors gagnants des trois premiers tirages au sort.
→ attribution de la cave à vin, du vol en montgolfière et du week-end œnotouristique.

Les gagnants des lots attribués par tirage au sort seront contactés par e-mail. Le gagnant s'engage à répondre aux demandes de renseignements formulées lors de ce contact. Si l'Organisateur est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée, adresse erronée, numéro de téléphone erroné ou non-réponse dans un délai de 48 heures suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et le lot sera attribué à un autre gagnant déterminé par nouveau tirage au sort, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Chaque gagnant du jeu en ligne ne pourra recevoir qu'un seul lot.

Ces lots seront envoyés au domicile des gagnants, par voie postale ou transporteur.

Article 6 : Responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement.

L'Organisateur est déchargé de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue s'il devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écarter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu.

Les gagnants au jeu autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms et coordonnées dans le cadre de la promotion de l'opération « Visiter c'est gagner », dans la limite de 12 mois suivant la fin du jeu.

La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur lot.

Article 7 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et seront à usage exclusif d'InterLoire et des caves touristiques participantes.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer à InterLoire, Service Œnotourisme, 62 rue Blaise Pascal, 37019 TOURS cedex 1 en indiquant vos nom, prénom, et adresse complète. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant une signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.